



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 17.71

Cluses, le 22 février 2017

Nos réf. : JFR/JLM/SB

Avenue des Alpes

Le Maire de la Commune de Cluses,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** l'arrêté municipal du 18 novembre 1965 portant réglementation de la circulation et du stationnement;
- **EN RAISON** des travaux de tirage de câble pour la Fibre Optique, pour le compte d'ORANGE, réalisés par l'entreprise **DURET ELECTRICITE**, Avenue des Alpes ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers ;

ARRETE

Du vendredi 3 mars au vendredi 10 mars 2017

ARTICLE 1 : **Avenue des Alpes**, du n° 5 au n° 17, La chaussée sera réduite à une seule voie. La circulation sera régulée par un alternat à feux tricolores en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation et toutes les protections nécessaires à la sécurité des usagers seront mises en place par l'entreprise **DURET ELECTRICITE**, chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Scionzier, Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental

Jean-Louis MIVEL